



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETÉ N° 97/2022

En date du 05 juillet 2022

Portant sur la réglementation de la circulation  
Et stationnement des véhicules Rue Anatole  
France à Rombas

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE en date du 05 juillet 2022 qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière et le stationnement, en raison des travaux de voirie dans la Rue Anatole France (grenailage des carrefours) à Rombas,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

...

.../... Arrêté N° 97/2022 en date du 05/07/2022

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En raison des travaux de grenailage au niveau des carrefours Rue Anatole France/Rue Voltaire et Rue Anatole France/Rue Molière, la circulation routière et le stationnement subiront les restrictions suivantes le vendredi 8 juillet 2022 :

- La circulation sera interdite par intermittence et déviée dans les rues adjacentes
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
  - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
  - SAMU Metz et Thionville,
  - Caserne Pompiers Rombas,
  - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 05 juillet 2022



Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.